



D'r WINDHUND

Bulletin communal d'information
Lautenbach-Zell / Sengern



Octobre 2018

n°63

Le mot du Maire

Les vacances d'été se terminent et nos têtes blondes ont déjà repris le chemin des écoles. Les plus jeunes ont fait leur rentrée pour la première fois alors que les " grands " sont entrés en primaire. Les ados, quant à eux, ont intégré le collège ou le lycée... À tous, nous leur souhaitons une excellente rentrée 2018 !

Cette année l'été a du mal à laisser s'installer l'automne, pour le moral des gens c'est agréable, par contre la nature souffre et nos ressources en eau diminuent de plus en plus. A ce jour il n'y a pas de raison de s'inquiéter, mais il convient de rester vigilant.

Le 13 octobre à minuit vous avez pu constater que l'éclairage public a été coupé. C'était « le jour de la nuit » une opération de sensibilisation nationale contre la pollution lumineuse. Pour votre information, suite au sondage concernant la coupure de l'éclairage public de minuit à 4h30, nous avons reçu 144 réponses dont 136 pour une coupure et 16 contres. Nous mettrons ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en décembre et au fur et à mesure nous installerons des horloges astronomiques programmables dans les armoires électriques.

Je vous rappelle également que pour des raisons de sécurité, il est important de tailler vos haies et arbustes qui dépassent sur le domaine public.

Pour assurer une économie budgétaire, nous avons décidé de ne pas remplacer l'ouvrier communal parti en retraite. C'est pourquoi, je vous demanderai d'aider les employés communaux en nettoyant les abords devant chez vous, (en enlevant les mauvaises herbes) et cet hiver en les déneigeant, si toutefois l'hiver s'installe ! De même, il est demandé aux habitants de veiller à ne sortir les bacs de déchets, les sacs de tri sur le trottoir que la veille des jours de passage des éboueurs, les poubelles doivent être convenablement fermées afin que leur contenu ne soit pas répandu sur la voirie.

Vous trouverez dans ce bulletin les résultats du concours des maisons Fleuries. Félicitation à tous pour votre patience et votre investissement car c'est un réel travail et je sais qu'en matière de jardinage, on ne compte pas son temps. La Commune est également sélectionnée, pour participer à un concours, celui du plus beau village d'Alsace sur radio France bleu. Actuellement nous avons une belle avance sur les autres communes. Merci pour avoir soutenu nos deux villages.

Je voudrais remercier Robin Simonklein, pour la photo de notre mairie (page de garde du bulletin). Groupama organise jusqu'au 30 octobre un concours "J'aime ma Mairie" sur facebook et il a déposé la photo le jeudi 12 octobre sur le site. Je lui souhaite bonne chance pour le gagner et n'oubliez pas de LIKER sa photo.

Bonne lecture !

FISCHER J-Jacques

Responsable de publication : J-Jacques FISCHER

Commission municipale : Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Pierre MUTZ, Richard KARMEN, Valérie GOUAILLE, Valérie KRATZER, Noël ARNOLD, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER.

Bulletin tiré à 470 exemplaires (imprimé et distribué par nos soins). Bulletin communal mis en ligne sur le site internet de la Commune : <http://www.mairie-lautenbachzell-sengern.com>

Sommaire

- Le mot du Maire page 2
- Sommaire page 3
- Séances du conseil municipal page 4 à 16
- Infos pratiques page 17 à 24
- L'écho des cours page 25 à 26
- Travaux page 27
- Fleurissement page 27 à 28
- Evénements passés..... page 29 à 31
- Evénements à venir..... page 31
- Historique page 31 à 33
- Recettes page 33
- Nos joies, nos peines page 34
- Anniversaires page 35

Séance du conseil municipal du 6 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le six juillet à 20 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Pierre MUTZ, Valérie GOUAILLE, Matthieu PFEFFER, Véronique FISCHER, Valérie KRATZER, Michel ZINDERSTEIN, Richard KARMEN, Noël ARNOLD, Bernard HERRGOTT, Christophe EHRHART.

Absents excusés : Philippe SCHMUCK procuration à Richard KARMEN et Kévin HAMMERER procuration à Christophe EHRHART.

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PV DU 13 AVRIL 2018

Mr le Maire demande si quelqu'un a des remarques ou des observations à formuler concernant le PV de la dernière séance. Mr Matthieu PFEFFER apporte une précision au point n° 2 du la séance du 13 avril 2018 (approbation du PV du 22 mars 2018) "Je démens formellement m'être plaint de la perte de mes indemnités d'adjoint suite à ma défaite aux dernières élections".

Mr Pascal SCHMITT ne souhaite pas faire de commentaire et souhaite la fin de cette polémique. Mr Pierre MUTZ réagi sur les propos tenus par le 1er Adjoint lors de ce point, qui veulent dire qu'avant l'arrivée de ce dernier et de son équipe rien n'a été fait et que maintenant tout est fait... "En fait vous avez juste finalisé les projets qui étaient en cours par l'ancienne équipe. C'est facile de prendre pour son compte des idées, des projets et de réalisation faite sous l'équipe d'avant (exemple : marché de montagne, bistrot Vert-Vallon)" Mr Noël ARNOLD lui répond "fallait faire ces projets, pourquoi vous ne les avez pas fait?" Mme Valérie GOUAILLE rajoute : "Ce n'est pas parce qu'on ne prend pas d'indemnité que l'on ne doit pas être là lors des séances du conseil municipal, un 1er adjoint doit toujours être là à chaque séance et je n'ai pas entendu Matthieu PFEFFER dire ce qui a été écrit au PV du 13 avril 2018, mais je rejoins Pascal SCHMITT, faut qu'on passe à autre chose et qu'on arrête et dite vous bien qu'on ira jusqu'au bout du mandat ! Je voudrais rajouter que Mr le 1er adjoint passe son temps sur son portable, c'est irrespectueux envers les autres"

Mr Pierre MUTZ de rajouter "Vous êtes déjà en campagne électorale". Mr Noël ARNOLD revient sur les travaux : "Nous avons quand même fait des travaux depuis les nouvelles élections"

Mr Pierre MUTZ : "Non vous avez finalisé juste des projets et c'est Matthieu PFEFFER qui a repris et fait fonctionner le marché de montagne après les Risser". Mr Noël ARNOLD : Nous n'avons jamais reproché à Matthieu PFEFFER de ne pas s'être correctement occupé du marché au contraire, mais c'est pas lui qui l'a créé, il a juste repris ce qui était déjà en place".

Mr le Maire, prend note de l'ensemble des propos et demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le PV du 13 avril 2018 et l'ensemble des éléments inscrits au procès-verbal.

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent par 12 voix pour et 3 contre (Valérie GOUAILLE, Matthieu PFEFFER et Pierre MUTZ) le compte-rendu de la séance du 13 avril 2018.

3° RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION D'UN AGENT COORDONNATEUR

Pour réaliser en 2019, le recensement des habitants de la commune, il faut désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement, pour cela Mr le Maire propose de désigner Fabienne HAMMERER agent coordonnateur. Le Conseil à l'unanimité désigne Fabienne HAMMERER coordonnateur communal.

4° RIFSEEP : COMPLEMENT

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018, point n° 10, il convient de rajouter que l'enveloppe complémentaire, réservée aux agents d'entretien et calculée sur un taux

d'IFTS (indemnité versée antérieurement à la mise en place du RIFSEEP) est abrogée à compter de la mise en place du RIFSEEP le 1er mai 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil, décide à l'unanimité d'abroger l'enveloppe complémentaire.

5° DECISION MODIFICATIVE

Reprise des résultats du budget eau M49 et transfert à la CCRG : situation au 31.12.2017

Budget principal M 14	Résultat cumulé fin 2017	Budget annexe eau	Résultat cumulé fin 2017
Investissement	- 165 778,61 €	Investissement	73 822,18 €
Fonctionnement	603 011,36 €	Fonctionnement	91 954,49 €
Total	437 232,75 €	Total	165 776,67 €

Budget : Décision modificative :

Section		Chapitre	article	montant	Libellé	Opération à exécuter
investissement	dépenses	001			Reprise résultat cumulé section investissement - déficit	
	dépenses	10	1068	73 822,18€	Transfert excédent	Mandat réel
	total dépenses			73 822,18€		
	recettes	001		73 822,18€	Reprise résultat cumulé section investissement - excédent	
	recettes	021			Virement de la section de fonctionnement	
	total recettes			73 822,18€		

Section		Chapitre	article	montant	Libellé	Opération à exécuter
fonctionnement	dépenses	002			Reprise résultat cumulé section fonctionnement - excédent	
	dépenses	67	678	91 954,49€	Transfert excédent	Mandat réel
	dépenses	023			Virement à la section d'investissement	
	total dépenses			91 954,49€		
	recettes	002		91 954,49€	Reprise résultat cumulé section fonctionnement - excédent	
	total recettes			91 954,49€		

Comptabilité : délibération d'affectation complémentaire :

Le résultat comptable 2017 du budget eau inscrit au compte 12 a été repris par écriture d'ordre non budgétaire au compte 12 de la commune.

Ce résultat se monte à : - 16 597,96 €. Il est affecté en report à nouveau au compte 110.

Le Conseil après en avoir délibéré décide par 14 voix pour et une voix contre (Matthieu PFEFFER) de valider la décision modificative. Mr Matthieu PFEFFER souhaite que soit noté que la CCRG s'engage à faire les travaux pour un montant de 165 776,67 € mais Mr le Maire souligne qu'il reste encore des factures à déduire de ce montant.

6° PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - CHARTE DE GOUVERNANCE

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un processus de concertation entre l'EPCI et les communes peut être mis en place. La loi ALUR impose qu'une délibération de l'EPCI fixe, après avoir réuni la Conférence intercommunale des Maires, les modalités de la collaboration entre l'EPCI et ses communes membres. La Conférence intercommunale, composée de l'ensemble des Maires des communes membres, doit se réunir obligatoirement à deux reprises :

- en début de procédure pour fixer les modalités de concertation
- en fin de procédure : après l'enquête publique, mais avant la délibération d'approbation du PLUi, pour une présentation du dossier d'enquête publique, des résultats de l'enquête et du rapport du Commissaire enquêteur. Il est également possible de mettre en place une charte de gouvernance permettant de fixer un certain nombre de règles d'élaboration, de concertation et de suivi du PLUi

plus contraignantes que la réglementation en vigueur et que l'EPCI et les communes s'engagent à respecter et à mettre en œuvre. Une charte de gouvernance peut ainsi être instaurée en début de procédure afin de :

- fixer les modalités de concertation en dehors des phases réglementaires, par la mise en place de Conférences intercommunales, par exemple avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du projet de PLUi
- fixer les instances de collaboration et leur rôle
- fixer les modalités d'application de la compétence.

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) du 3 mai 2018 (*point 2*) a validé le projet commun de charte de gouvernance joint en annexe.

Ledit projet fixe les modalités des futures collaborations qui seront mises en place dans le cadre du futur PLUi, des engagements mutuels entre la CCRG et ses communes membres concernant l'évolution des documents d'urbanisme communaux, le principe de la conservation des spécificités de chaque commune (droit de veto, DPU, plan de zonage...) et l'organisation des grandes étapes de validation. Cette charte a un caractère évolutif, elle peut être modifiée lors de la procédure d'élaboration du PLUi et au fur et à mesure de son avancée.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de mise en place d'une charte de gouvernance relative à l'élaboration du PLUi conformément au modèle joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité le principe de mise en place d'une charte de gouvernance relative à l'élaboration du PLUi.

7° TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRG

Les dispositions modifiées de la loi "Engagement National pour l'Environnement" dite Grenelle II du 12 juillet 2010 prévoient la mise en conformité des documents d'urbanisme avec ses dispositions lors de leur révision. La loi ALUR du 24 mars 2014 organise, quant à elle, les modalités du transfert de la compétence en matière de *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* aux intercommunalités et renforce la prise en compte des préoccupations de la loi Grenelle II dans les PLU. Elle permet aux intercommunalités qui n'ont pas acquis la compétence *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* dans les trois ans suivant la publication de la loi ALUR (publiée le 26 mars 2014) de se prononcer en faveur du transfert de cette compétence conformément à l'alinéa 3 de l'article 136 II de la loi du 24 mars 2014 reproduit ci-dessous :

« ...Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre... ». Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon, approuvé le 14 décembre 2016, ce qui implique que les documents d'urbanisme de ses communes membres doivent être compatibles avec ses orientations contenues dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Dans ce contexte législatif, et compte tenu des échéances en cours (mise en compatibilité des PLU communaux au SCoT, au plus tard le 14 décembre 2019), le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) du 3 mai 2018 (*point 3*) a validé la prise de compétence *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*, par application de l'article 136 précité de la loi ALUR afin de pouvoir ensuite engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour l'ensemble de son territoire. Cette prise de compétence se doit de constituer, de la part des communes,

une démarche volontariste visant à traduire en commun un projet de territoire.

1. Les principales caractéristiques d'un PLUi

Le PLUi est un document de programmation et de planification permettant de concrétiser un projet de territoire, déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et fixer, en conséquence, les règles générales d'utilisation du sol sur son périmètre. Une fois approuvé, il se substitue aux documents d'urbanisme en vigueur dans chaque commune membre de l'EPCI.

C'est un outil réglementaire prescriptif qui permet :

- la mise en articulation des politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat, mais aussi d'environnement, d'agriculture, de climat ou d'activités économiques ;
- la relance de la construction ;
- de faire émerger des projets intercommunaux tout en favorisant la cohérence et la solidarité du territoire.

Le PLUi doit être compatible avec les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon (SCoT RVGB). Élaborer un PLUi permet à la CCRG de :

- définir une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces ;
- limiter l'étalement urbain et les déplacements en proposant des espaces partagés et équilibrés sur le territoire ;
- favoriser un développement harmonieux des différentes communes composant l'EPCI grâce à une insertion architecturale, urbaine, paysagère collective.

Un PLUi se compose des éléments suivants :

- ✓ un rapport de présentation : il comporte un diagnostic du territoire, un état initial de l'environnement et les mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur ;
- ✓ un Projet d'Aménagement et de Développement Durables : il expose les orientations générales d'aménagement et de développement du territoire. Il constitue également, à long terme, le guide de l'évolution du PLUi ;
- ✓ les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : elles peuvent concerner l'aménagement de certains secteurs, des thèmes particuliers, dans un objectif de maîtriser le développement des secteurs à enjeux ;
- ✓ un règlement écrit et graphique : il est destiné à spatialiser le projet et encadrer le droit des sols ;
- ✓ les annexes informatives pour garantir la transparence de l'information. Elles comprennent des renseignements portant sur des contraintes opposables au document d'urbanisme et/ou à l'acte de construire (servitude d'utilité publique, plans des réseaux...).

Le PLUi peut comporter des plans de secteurs (familles de communes partageant le même type d'urbanisme) qui couvrent l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes de l'EPCI et qui précisent les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à ce secteur. L'élaboration d'un PLUi se situe entre trois et cinq ans à compter de la phase d'étude. Si des modifications ou des révisions du PLUi seront à prévoir chaque année, il est admis qu'un PLUi est établi pour une durée d'au moins dix ans.

2. Transfert de charges

Conformément à la réglementation en vigueur, la prise d'une nouvelle compétence par la CCRG impose le calcul des charges transférées s'y rapportant ainsi que, le cas échéant, la modification des attributions de compensation versées aux communes. Cette mission incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui établit, pour ce faire, un rapport. La CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport d'évaluation. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour en valider le contenu. Les dépenses issues des études engagées pour le PLU ou autres documents d'urbanisme des communes et réglées par ces dernières seront, sur proposition de la CLECT,

remboursées par la Communauté de Communes selon des formes et moyens à préciser, sous réserve que ces éléments servent à la composition du PLUi.

3. Décision des communes – Modification statutaire

Si une Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU à la date du 27 mars 2017, le Conseil de Communauté peut, à tout moment, voter en faveur d'une prise de compétence (majorité simple). Cette compétence est transférée à la Communauté sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI (*article 136 de la loi ALUR*). La prise de compétence *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* par la CCRG impose la modification de ses statuts, conformément au projet joint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CCRG, lequel prendra effet à la date à laquelle l'arrêté préfectoral en découlant sera certifié exécutoire - d'adopter, le cas échéant, les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe 2. - Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de se prononcer sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CCRG lequel prendra effet à la date à laquelle l'arrêté préfectoral en découlant sera certifié exécutoire, - d'adopter, le cas échéant les nouveaux statuts modifiés de la CCRG.

8° RAPPORT SUR L'EAU 2017

Le rapport annuel 2017, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est approuvé à l'unanimité.

9° DEMANDE DE SUBVENTION VOSGES-TROTTERS

L'association Vosges-Trotters de Mulhouse, dans un courrier en date du 10 avril 2018, sollicite le soutien financier de la commune par l'octroi d'une subvention dans le cadre des travaux de renouvellement et de renforcement de l'eau potable pour son chalet situé au Markstein. Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à cette association.

10° PROJET DE FUSION DES SYNDICATS LAUCH AVAL ET COURS D'EAU DE LA REGION DE SOULTZ ROUFFACH ET LAUCH SUPERIEURE ET LA CREATION DE L'EPAGE LAUCH

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques, de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès, de défense contre les inondations et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes le 1er janvier 2018. Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment : - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ; - 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; - 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ; - 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ; - 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...). L'importance des responsabilités attachées

à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent. La proposition de fusion du syndicat mixte LAUCH AVAL et cours d'eau de la région de SOULTZ ROUFFACH et LAUCH SUPERIEURE et la transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). La fusion du syndicat mixte LAUCH AVAL et cours d'eau de la région de SOULTZ ROUFFACH et LAUCH SUPERIEURE permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures. Ceci a conduit les deux syndicats concernés à proposer une procédure de fusion. De plus, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labellisation. Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités impliquent également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres. Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa reconnaissance concomitante en EPAGE. Par délibérations en date des 23 mars 2017 (LAUCH AVAL et cours d'eau de la région de SOULTZ ROUFFACH) et du 2 mars 2017 (Lauch Supérieure) les comités syndicaux des syndicats mixtes existants précités se sont prononcés en faveur de la fusion envisagée, approuvant le projet de statuts du futur syndicat mixte. La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 10 avril 2017. En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres. Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts. La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant. La fusion des deux syndicats mixtes est subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres. C'est pourquoi Mr le Maire propose l'adoption de la délibération suivante : Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH ; Vu les statuts du syndicat mixte Lauch Supérieure ; Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ; Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH du 23 mars 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat, Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la Lauch Supérieure du 2 mars 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat, Vu les délibérations des comités syndicaux des syndicats mixtes de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH et de la Lauch Supérieure en date des 23 mars 2017 et 2 mars 2017 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion de ces trois structures et le projet de nouveaux statuts, Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018, Considérant le projet de périmètre

le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ; Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat ; Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :- D'approuver le projet de périmètre de fusion des syndicats de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH et de la Lauch Supérieure au sein d'un nouveau syndicat mixte, - D'approuver le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion, tel qu'annexé à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1er janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement, - D'approuver la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), - De désigner Matthieu BOECKLER en tant que délégué titulaire et Richard KARMEN en tant que délégué suppléant, - D'autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

11° ADHESION A LA SOLUTION MUTUALISEE DE MISE EN ŒUVRE DU RGDP PROPOSEE PAR LES CENTRES DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE ET DU HAUT-RHIN : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Ce point est présenté par Mr le Maire. Le règlement européen dit RGDP est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractères personnel et rend obligatoire leur application, à la fois pour les organismes publics et privés. Les principales contraintes du RGPD sont : ➤ le principe du consentement du citoyen qui doit être obtenu dès la conception des données ➤ le droit à l'effacement qui impose l'obligation d'effacer les données à caractères personnel sous plusieurs motifs et cela dans les délais les plus brefs. Le citoyen peut également s'opposer au profilage via des traitements automatisés ; ➤ le droit à la portabilité des données personnelles : les citoyens pourront obtenir communication, dans un format lisible et structuré, des données personnelles les concernant. Au-delà de la communication des données, il autorise leur transfert vers d'autres acteurs, sous réserve que cela soit techniquement possible ; ➤ la nomination d'un DPD dont la mission est d'être associée aux questions relatives à la protection des données personnelles au sein de chaque structure (entreprises ou organisme publics). Les premières préconisations depuis l'instauration du RGPD précisent que le DPD désigné ne devrait pas faire partie de la structure et encore moins être son responsable informatique (problèmes de conflit d'intérêts). Elles incitent à une mutualisation à une échelle supérieure. Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54) a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est (dont le centre de gestion du Haut-Rhin - CDG68) et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données via un conventionnement. Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes : ➤ Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

➤ **Questionnaire d'audit et diagnostic**

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et

créé à partir des informations du questionnaire ; ◦ communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ; ➤ Etude d'impact et mise en conformité des procédures ◦ réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ; ◦ production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères, ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ; ◦ fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

➤ Plan d'action ◦ établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

➤ Bilan annuel ◦ **production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;**

La réglementation prévoit que le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54, dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 €, la somme de 30 € sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition. La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec le CDG54, la lettre de mission du DPO et tout acte y afférent.

12° ADAUHR : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE

Mr le Maire passe la parole à Mr Pascal SCHMITT : Dans le cadre du projet du Vert-Vallon, sachant qu'il faut bien respecter les procédures, pour qu'il n'y a pas d'erreur et que le dossier doit être monté correctement, la Commune a sollicité l'ADAUHR-ATD en vue d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage portant sur le projet de restructuration partielle du bâtiment le "Vert-Vallon".

L'ADAUHR-ATD apporte, par les présentes, au maître d'ouvrage qui accepte, le concours de ses moyens et compétences. Mr Matthieu PFEFFER demande si les 10 000 € de chiffrage porte sur tout le projet ?

Mr Pascal SCHMITT répond que oui. Mr le Maire rappelle que lors de l'appel d'offre des travaux ceux-ci seront fait par tranches conditionnelle. Mr le Maire explique que la 1ère démarche est de trouver un architecte.

Le Conseil par 13 voix et 2 abstentions (Valérie GOUAILLE et Pierre MUTZ) autorise Mr le Maire à signer la convention entre la Commune et l'ADAUHR-ATD, en vue d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage portant sur le projet de restructuration partielle du bâtiment le "Vert-Vallon".

13° DIVERS

Mr Matthieu BOECKLER, souhaite prendre la parole et informe qu'il a participé aux réunions des 25 mai (avec Mr Pascal SCHMITT) et 11 juin 2018 à Linthal sur la création d'un lieu de commerce multiservice. Projet soutenu par la commune de Linthal avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et Ecooparc. Une phase d'étude est en cours pour évaluer les besoins, les attentes, les solutions, étudier le lieu d'implantation et la forme juridique que cela pourrait prendre. "Je vais continuer à participer aux prochaines réunions pour faire le relai avec notre commune. Projet intéressant pour nous aussi, Sengern particulièrement". Mr Matthieu BOECKLER poursuit ses propos en évoquant la réunion ouverte au public du 4 juin 2018 qui s'est tenu dans la salle du Vert-Vallon et qui a été organisée par l'ICA. "Je transmets les remerciements du Président Pierre KLEIN, au maire et aux conseillers pour

avoir mis la salle à disposition". Réunion publique cantonale sur l'avenir institutionnel de l'Alsace, la 29ème sur toute l'Alsace, la dernière avant la grande réunion sur Sélestat le 8 juin et avant la remise du rapport du Préfet MARX au 1er Ministre. La seule entre Thann et Munster". Une cinquantaine de personnes réunies dans la salle, de la commune, des villages voisins mais également de plus loin. "J'en profite pour remercier à titre personnel Mr FURST de Sengern, qui a été le moteur nécessaire à la tenue de cette réunion. Je souhaite également remercier les membres du Conseil Municipal et les conjointes de conseillers qui ont assistés à la réunion. Concernant le rapport du Préfet MARX, une pétition est actuellement en ligne pour demander que le contenu soit dévoilé au public. Dans l'attente d'une évolution sur ce dossier l'ICA envisage éventuellement une nouvelle série de réunions cantonales à l'automne. La commune pourrait à nouveau être sollicitée à ce moment-là. Pierre KLEIN de l'ICA proposent également des réunions publiques sur l'histoire de l'Alsace (entre autres), nous pourrions accueillir une telle réunion, s'il y a du public intéressé par ce sujet" Mr Matthieu BOECKLER informe les Conseillers d'une demande faite par Mr Jean-Marie WOEHRLING, intervenant à la réunion du 4 juin 2018 et qui préside l'Institut du droit Local Alsacien-Mosellan, juriste, expert du Conseil de l'Europe, qui voudrait acquérir une croix en fer qu'il a vu au cimetière de Lautenbach-Zell. Croix sans concession ni numéro de tombe. Matthieu BOECKLER se charge d'avoir plus de renseignements. Il signale également qu'il a reçu une plainte de nuisances sonores concernant le banc situé rue du Geffental. Mr le Maire répond qu'il a lu un mot à ce sujet dans le retour des sondages de l'éclairage public. Il informe également les Conseillers qu'il y a des changements dans le stationnement du marché de montagne, Mr Matthieu BOECKLER s'est occupé de faire des nouveaux panneaux "parking", notamment pour le stationnement à l'ancienne scierie Bordmann et chez Five Celes.

Séance levée à 21 h 05

Séance du conseil municipal du 12 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 octobre à 20 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Pierre MUTZ, Matthieu PFEFFER, Valérie KRATZER, Véronique FISCHER, Richard KARMEN, Bernard HERRGOTT, Noël ARNOLD, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Philippe SCHMUCK, Valérie GOUAILLE (arrivée au point n° 3 et départ avant le point n° 12).

Absent excusé : Michel ZINDERSTEIN procuration à Kévin HAMMERER, Valérie GOUAILLE, procuration à Matthieu PFEFFER.

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PV DU 6 JUILLET 2018

Mr le Maire demande si quelqu'un a des remarques ou des observations à formuler, concernant le procès-verbal de la dernière séance. Mr Pierre MUTZ, apporte une précision au point n° 2 de la séance du 6 juillet 2018 (approbation du PV du 13 avril 2018) "J'ai voulu dire que Mr Matthieu PFEFFER a repris et fait fonctionner le marché de montagne ainsi que la buvette après les Risser".

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2018.

3° DEMANDE LOCATION TERRAIN

Mr Adrien ALVAREZ, souhaite louer à la commune un terrain, section 11 parcelle 137 "Kritters", d'environ 3 a 50.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de louer à Mr Adrien ALVAREZ, ce terrain d'environ 3 a 50 pour une redevance annuelle de 1 €/a. Cette redevance est réévaluée et votée chaque

année par délibération du Conseil Municipal.

4° COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Le rapport d'activités 2017, de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, est présenté au Conseil, qui en prend acte. Mr Matthieu BOECKLER, fait remarquer que la présentation des chiffres a été modifiée, par conséquent il est difficile de comparer avec l'année précédente, il souhaite que la CCRG conserve dans la durée les présentations des chiffres.

5° COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT DE LA CLECT

La Communauté de Communes se voit transférer les compétences suivantes, avec effet au 1er janvier 2018. ➤ *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* dite *GEMAPI*, exercée en propre ou par délégation à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). ➤ *Assainissement non collectif* afin de compléter le bloc *Assainissement* qui doit comprendre impérativement l'assainissement dit "collectif" et "non collectif". Cette compétence englobe également la gestion des eaux pluviales urbaines (en l'état de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2018). ➤ *Politique du logement et cadre de vie - Habitat*. La prise d'une compétence par la CCRG ou une modification de compétence imposent, le cas échéant, le recalcul des charges transférées et des Attributions de Compensation qui en découlent. Cette mission incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG qui doit établir son rapport avant le 30 septembre 2018. La CLECT de la CCRG s'est réunie le 25 septembre 2018 a établi son rapport. Il convient que l'ensemble des communes intéressées et la CCRG valident le rapport de la CLECT. Pour mémoire, dans le cadre du transfert de la compétence *Eaux pluviales* dont la charge financière annuelle nette est estimée à 600 000 €, la CCRG financera cette compétence : - par une participation du Budget Général d'un montant d'environ 220 000 € équivalent à 3,6 % de hausse de la fiscalité locale (hors CET (contribution économique territoriale) plafonnée) à laquelle vient s'ajouter la participation des communes via la baisse de leurs Attributions de Compensation - par une prise en charge de 25 % du coût des dépenses via le budget assainissement de la CCRG (environ 160 000 €). La CCRG supporte donc financièrement quasiment deux tiers du coût de la compétence *Eaux pluviales*.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le rapport de la CLECT de la CCRG du 25 septembre 2018 ; - d'habiliter Mr le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

Le Conseil après avoir délibéré valide à l'unanimité le rapport de la CLECT de la CCRG du 25 septembre 2018 et habilite Mr le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

6° COMMUNAUTE DE COMMUNES : VALIDATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La Communauté de Communes se voit transférer les compétences suivantes, avec effet au 1er janvier 2018. ➤ *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* dite *GEMAPI*, exercée en propre ou par délégation à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). ➤ *Assainissement non collectif* afin de compléter le bloc *Assainissement* qui doit comprendre impérativement l'assainissement dit "collectif" et "non collectif". Cette compétence englobe également la gestion des eaux pluviales urbaines (en l'état de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2018). ➤ *Politique du logement et cadre de vie - Habitat*. Le Conseil Municipal, par délibération du 12 octobre 2018 a validé à l'unanimité le rapport de la CLECT de la CCRG du 25 septembre 2018 valident le transfert des charges se rapportant aux compétences précitées. Il convient dès lors de fixer le montant de l'Attribution de Compensation pour la commune tel qu'il figure dans le rapport de la CLECT. Il est noté que la CLECT, à l'unanimité, a validé une mise en application des Attributions de Compensation modifiées au 1er janvier 2019. La charge financière des emprunts communaux se rapportant au transfert des compétences précitées est supportée par la CCRG dès le 1er janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les propositions précitées ; - de valider le montant (449 €) de l'Attribution de Compensation

de la commune tel qu'il figure dans le tableau en annexe (tableau des montants modifiés des Attributions de Compensation) ; - d'habiliter Mr le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCRG. Le Conseil après avoir délibéré valide à l'unanimité les propositions précitées, ainsi que le montant de l'Attribution de Compensation de la commune et habilite Mr le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

7° COMMUNAUTE DE COMMUNES : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE ANIMATION SPORTIVE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRG

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller exerce actuellement la compétence optionnelle Construction, *entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires* et gère ainsi :

✓ le centre aquatique intercommunal à Guebwiller ; ✓ le centre sportif du Florival à Guebwiller ;
✓ le gymnase Théodore Deck à Guebwiller ; ✓ le gymnase du Hugstein à Buhl ; ✓ le gymnase Robert Beltz à Soultz.

Ces équipements intercommunaux sont utilisés quotidiennement par les associations sportives du territoire, les scolaires et périodiquement, pour les activités communales (périscolaire, service jeunesse ...). Afin d'offrir des installations performantes qui facilitent la pratique du sport, la CCRG alloue, chaque année, pour le bon fonctionnement de ces équipements, un budget de fonctionnement et d'investissement. Pour la gestion des quatre gymnases, les dépenses de fonctionnement annuelles, en 2017, s'élèvent à 685 100 € (dotations aux amortissements comprises). Le reste à charge de la CCRG est estimé à 469 055 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent, quant à elles, à environ 156 000 €. Toutefois, ne participant pas directement à l'animation de la vie sportive locale, l'implication de la CCRG n'est pas reconnue. Ainsi, afin d'être identifiée comme acteur dans le domaine du "sport", la CCRG peut, à ce titre, exercer la compétence facultative *Animation sportive*, dans laquelle trois domaines d'interventions sont précisés : ➤ Le soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux : l'octroi de subventions aux associations sportives n'est possible légalement que si l'EPCI a pris la compétence facultative *Animation sportive*. La compétence optionnelle demeure limitée aux organismes utilisateurs des équipements intercommunaux. ➤ La mise en place de manifestations sportives (courses, randonnées, tournois ...) : manifestations conçues pour rayonner sur le territoire de la CCRG dont le public visé n'est pas seulement sportif. ➤ La mise en place d'activités à destination des enfants : organisation des stages sportifs pendant les vacances scolaires en lien avec les clubs sportifs. Il est proposé de se limiter, dans un premier temps, au seul soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux. Par ailleurs, il est précisé que la prise de compétence facultative *Animation sportive* étant limitée à un intérêt communautaire, les communes peuvent continuer à mener des actions d'animation et de promotion d'activités sportives n'ayant pas un caractère communautaire et verser, à ce titre, des subventions aux associations sportives. Dans le cadre de cette compétence, il pourrait être envisagé que la CCRG mette en place une politique de tarification pour les équipements sportifs intercommunaux (associations, scolaires, communes...), au plus près des frais de fonctionnement de la CCRG. Afin de ne pas engager de dépenses trop importantes pour les utilisateurs des équipements sportifs intercommunaux, des subventions pourront leur être octroyées, permettant d'équilibrer leur budget. À cet effet, une convention d'objectifs tripartite devra être signée entre la CCRG, la commune siège et l'association, l'objectif étant de matérialiser la participation de la CCRG. Il est précisé que cette prise de compétence n'implique pas de transfert de charges et de modification des Attributions de Compensation. Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 5 juillet 2018 (point 3.1), a validé, à l'unanimité, la prise de compétence telle que proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer en faveur de la prise de compétence facultative *Animation sportive* : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements

intercommunaux, à compter du 1 janvier 2019 ; - d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG (cf annexe) et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées ; - de notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur de la prise de compétence facultative *Animation sportive* : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux, à compter du 1 janvier 2019 ; - d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées ; - de notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

8° QUOTA D'AVANCEMENT DE GRADE TAUX DE PROMOTION

L'organe délibérant, Sur rapport de l'autorité territoriale, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ; Vu le budget communal ; Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ; Vu l'avis préalable du comité technique n° AVT F2018.21 en date du 4 octobre 2018 ; Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ; Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 %.

9° SUBVENTION PROJET ECOLE

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à la phase 2 de l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales. Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'Etat de 2 000 €). La directrice d'école, informe que les ordinateurs de l'école ont tous plus de 12 ans, qu'XP est périmé et les batteries sont usées ainsi que les appareils. Ils faudrait donc les remplacer progressivement pour garder un parc conforme aux besoins d'une école.

Le Conseil après avoir délibéré accorde par 14 voix et 1 abstention (Philippe SCHMUCK) une subvention plafonnée de 7 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'Etat de 50 %), cette dépense sera inscrite au budget 2019.

10° INDEMNITE DE CONSEIL 2018

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la nature des prestations de conseil et d'assistance que le Trésorier peut apporter à la Commune dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables. Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 23 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ; Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux ;

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et d'accorder l'indemnité de conseil de 406 € brut du montant de l'indemnité de conseil 2018 à Mr Christophe LALAGÜE.

11° DROIT DE PLACE

Pour des raisons de frais d'électricité, de redevance ordures ménagères, d'entretien, etc..., le Conseil décide par 14 voix et 1 voix contre (Matthieu PFEFFER) de demander des droits de place aux commerçants du marché de montagne comme suit à compter de 2019 : - droit de place sans électricité : 5 € par marché ; - droit de place avec électricité : 10 € par marché. Les associations devront s'acquitter d'un droit de place de 10 € par marché. Mr Matthieu PFEFFER souligne "Je trouve que c'est dommage de taxer les commerçants qui sont pour la plupart des agriculteurs".

12° RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil désigne à l'unanimité, deux agents recenseurs pour le recensement de la population 2019, il s'agit de Mme Céline ZINDERSTEIN et de Mme Marie PARMENTIER.

13° CHOIX DU COLUMBARIUM

Le Conseil, après réflexion choisi à l'unanimité, la société Granimond pour les deux columbariums "Mapa" (Sengern, 6 familles et Lautenbach-Zell, 12 familles) pour un montant de 11 367,60 € TTC.

14° DIVERS

Pas de commentaire.

Séance levée à 21 h 05

Info minute !

Vous voulez être informé en temps et en heure voulu des travaux dans votre rue, des coupures d'eau, changement de tournée ordures ménagères, etc., pour cela, vous pouvez nous communiquer votre adresse mail, soit par téléphone ou par courriel à : mairie.lautenbachzell@wanadoo.fr

Vente de bois

La Commune vend aux habitants de Lautenbach-Zell/Sengern du bois de chauffage sur pied. Les personnes désirant acquérir une coupe de bois, peuvent se signaler en mairie.



Battues de chasse

- Le 17 et 18 novembre 2018
- Le 1 et 2 décembre 2018
- Le 19 et 20 janvier 2019

Le recensement 2019

Le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019, Les agents recenseurs de la commune de Lautenbach-Zell/Sengern seront équipés d'une carte spécifique indiquant cette fonction. Ces agents recenseurs vous préciseront les modalités de recensement et particulièrement la possibilité de répondre aux questionnaires par l'intermédiaire d'internet. Nous vous remercions dès à présent pour votre participation. Bien entendu, les personnes n'ayant pas la possibilité de se connecter à internet pourront répondre au questionnaire sous format papier comme cela se faisait auparavant.

Le recensement par internet - comment ça marche ?

C'est simple, confidentiel, c'est un gain de temps précieux pour les agents recenseurs et c'est également moins de papier, il est donc moins coûteux et plus respectueux de l'environnement.

1° l'agent recenseur se présentera chez-vous. Il vous proposera de répondre par internet et vous remettra une notice qui contient toutes les informations nécessaires.

2° vous vous rendez sur www.le-recensement-et-moi.fr et en cliquant sur le bouton "accéder au questionnaire en ligne" vous pourrez compléter votre questionnaire, vous serez guidé pour y répondre.

3° une fois le questionnaire terminé, vous recevrez un accusé de réception. L'agent recenseur sera informé automatiquement que vous avez répondu au questionnaire par l'intermédiaire d'internet.

Pour la Commune les agents recenseurs seront **Céline ZINDERSTEIN et Marie PARMENTIER.**

Infos pratiques

Nos artisans, nos commerçants, nos entreprises

Animaux, centre équestre, exploitations agricoles

<p><u>L'Arche de Cerise</u> 10 rue du Horupf 68610 Lautenbach-Zell 06.25.60.55.32 archedecerise@gmail.com Facebook : L'arche de cerise</p>	<p><u>La chèvrerie du Felsenbach</u> 23 rue du Felsenbach 68610 Sengern 03.89.74.07.05</p>	<p><u>L'Escargot du Florival</u> 17A chemin du Widersbach 68610 Lautenbach-Zell 06.19.73.06.38 kiewer.david76@gmail.com</p>	<p><u>Ecurie du Felsenbach</u> 44 rue du Felsenbach 68610 Sengern 06.09.01.44.20</p>
--	--	---	--

<p><u>Ferme du Mouton Noir</u> 31a rue du Felsenbach 68610 Sengern 03.89.74.06.01</p>	<p><u>Toilettage MALKO et Compagnie</u> 65 Grand'Rue 68610 Lautenbach-Zell 06.25.60.55.32</p>	<p><u>Vivarium du Moulin</u> 6 rue du Moulin 68610 Lautenbach-Zell 03.89.74.02.48 info@vivariumdumoulin.org</p>
---	---	---

Assistante maternelle

<p><u>BARBEY Alexia</u> 11 rue de la Mairie 68610 Lautenbach-Zell 06.19.56.27.43 ou alexia86fr@hotmail.com</p>	<p><u>BOEGLIN Adeline</u> 8 rue des Fleurs 68610 Lautenbach-Zell 06.29.52.28.30 ou meyerboeglin@hotmail.fr</p>	<p><u>SCHULTZ Sophie</u> 3 rue des Vergers 68610 Lautenbach-Zell 03.89.74.37.82 ou 06.95.15.37.61 schultzsophie@free.fr</p>	<p><u>STEINMANN Catherine</u> 9 chemin Weiher 68610 Lautenbach-Zell 03.89.48.22.25 ou 06.25.73.84.21</p>
--	--	---	--

Bâtiments, travaux extérieur

<p><u>Carrelage ALVAREZ</u> 7 rue du Felsenbach 68610 Sengern 03.89.74.01.02</p>	<p><u>Tapissier déco DEBENATH</u> 4 rue du Wasen 68610 Lautenbach-Zell 03.89.74.05.03 debenath.tapissier@gmail.com</p>	<p><u>Dépannage/entretien chauffage DM FISCHER</u> 29a rue du Felsenbach 68610 Sengern 03.89.74.06.95 ou 06.70.05.41.76 DMFischer@orange.fr</p>
--	--	---

Couverture/zinguerie/sanit./chauffage
Thierry GASSMANN
17 b Chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.36.77

JESSICA Peinture
5 rue du Wasen
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.00.44 ou 06.31.28.70.96

Terrassement HALLER
15 rue de la Lauch
68610 Sengern
03.89.74.00.49

WERMELINGER Peinture
66 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.32.72

Commerces, informatique, diversMachine à bois
CROSSFER France

4 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.37.19
info@crossfer.fr

Brocante
HIER ET AUJOURD'HUI

4 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.37.19
info@hieretaujourdhui.fr

Créativité et expertise au service de votre image
AnneCécile Graphic

9 chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
06.38.33.37.31
vous@annececilegraphic.com
www.annececilegraphic.fr

HH France-Application Mobile Happy Hour
HAPPY HOUR

2A rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
06.86.07.07.05
contact@happyhourfrance.com
www.web.happyhourfrance.com

Conception de t-shirts originaux
HURLOVENT

13 rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.76.31.49
www.hurlovent.com

FLORIVAL Informatique

14 chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
06.26.56.42.28
florival.informatique@gmail.com
www.florival-informatique.com

Or & Photos

13b chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
06.30.29.71.02
abphotographies.contact@gmail.com
www.oretphotos.com

Location alambic
PFIHL Benoit

28 rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.74.06.02

MenuiseriesMenuiserie GWINNER

14 rue du Geffental
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.04.33

Menuiserie d'agencement RISSER

8 rue de la Lauch
68610 Sengern
03.89.74.06.40 ou 06.13.57.03.98

Menuiserie-service RISSER

3 chemin des Prés
68610 Sengern
06.14.55.23.27
jcrisser@orange.fr

RestaurationAuberge du GUSTIBERG

Gustiberg
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.05.01

Restaurant, bureau de tabac, jeux de grattage, friandises...
Restaurant à la TRUITE

47 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.05.17

Nous invitons les commerçants, artisans et loueurs qui ne figurent pas dans le bulletin communal et qui souhaitent y paraître à nous fournir les informations pratiques, de façon à les publier dès la prochaine parution.
En cas de modifications (adresse, téléphone, etc...), veuillez en informer la mairie.
Cet espace est mis gratuitement à votre disposition.

SantéAPALIB et APAMAD

Aide aux Personnes Agées
Soutien à domicile
03.89.32.78.78

MEDIGAZ

3 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.08.18
medigaz@wanadoo.fr

Infirmières Libérales

MASSERON Nadine
WITTNER Sylvie
KIENE Véronique
03.89.38.20.83

Chambres d'hôtes, gîtes, meublésAUDEBEAU Jeannette

9 rue de la Lauch
68610 Sengern
06.35.22.28.43 - www.gite-lagrange.com
contact@gite-lagrange.com

FUCHS J-Louis

11 rue du Geffental
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.03.13
jeanlouisfuchs@wanadoo.fr

MARCK Sandra

25 rue du Felsenbach
68610 Sengern
06.81.33.64.21
sandra.marck@wanadoo.fr

MATHIOT Marguerite

8 rue du Horupf
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.75.42 ou
06.71.16.35.25
chalet.zell@gmail.com ou
christian_mathiot@orange.fr

PFEFFER Bernard

2 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.35.18
colberloc@aol.com

RISSER Daniel

31 a rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.74.06.01


VOGEL Jean

99 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.34.51
jean.vogel2@wanadoo.fr

WENZINGER Marcel

1a rue de l'Ecole
68610 Sengern
03.89.76.82.40 ou
06.08.26.92.42
marcel.wenzinger@free.fr

Les services de la commune

 03 89 76 32 08

Fax 03 89 76 30 39

e.mail : mairie.lautenbachzell@wanadoo.fr

Site : <http://www.mairie-lautenbachzell-sengern.com>

En cas de besoins vous pouvez joindre :

Le Maire : Mr J-Jacques FISCHER au 06.84.68.91.28

Les Adjoints : Mr Pascal SCHMITT au 03.89.74.05.54

Mr Matthieu BOECKLER au 06.86.10.50.32

Horaires Mairie

Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h
Mardi et jeudi de 14 h à 17 h
Vendredi de 14 h à 18 h
Fermée le lundi et mercredi après-midi

Rendez-vous Maire et adjoints

Uniquement sur rendez-vous

Numéros utiles

SAMU	15	Centre antipoison	03.88.37.37.37
Pompiers	18	Appel d'urgence européen	112
Gendarmerie	03. 89.28.02.10	Hôpital Guebwiller	03.89.74.78.00
Urgence EDF	08.10.33.31.68	Urgence Caléo gaz	03.89.62.25.00
Ramoneur	03.89.74.88.05	Com Com Bus	03.89.62.56.10
Urgence eau com com	03.68.33.22.57		

Horaires déchetterie de BuhlPériode estivale : (du 1er avril au 31 octobre)

lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
samedi de 9 h à 18 h

Période hivernale : (du 1er novembre au 31 mars)

lundi, mercredi et vendredi : fermé
mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
samedi de 9 h à 17 h

Sacs de tri ou bio : si vous n'avez pas récupéré vos sacs lors des permanences, il vous suffit de vous présenter au service environnement, 13 rue de l'électricité Guebwiller (03.89.28.59.90), muni de votre badge bleu.

lundi au jeudi de 8h30 -12h -14h-17h30 - vendredi 8h30-12h

Ramassage des ordures

biodéchets : le lundi

tri sélectif : le jeudi

ordures ménagères : le mercredi des semaines impaires

Relais intercommunal Assistantes maternelles

Antenne de Buhl - multi-accueil Pomme de reinette - 4 rue de la Fabrique Buhl
09.67.53.62.45 - rambuhl@cc-guebwiller.fr

Assistante sociale

Centre médico-social
1 rue Jean
Schlumberger
68500 Guebwiller
03.89.76.83.07

La Pharmacie

67 rue Principale
68610 Lautenbach
03.89.76.30.40
8h30-12h-15h-19h
samedi 8h30-15h
fermé le mercredi après-midi

La Poste

51 rue Principale
68610 Lautenbach
03.89.76.32.59
lundi au vendredi
13h30-15h30

Cultes

Catholique : 06.80.88.56.93
2 rue du Presbytère Lautenbach
robert.bonan@orange.fr
Protestant : 03.89.76.91.57
1 rue des Chanoines Guebwiller

Banque alimentaire

Une collecte de denrées alimentaires non périssables, au profit de la **banque alimentaire du Haut-Rhin** aura lieu **jusqu'au 30 novembre 2018** à la mairie aux heures d'ouverture.

Aliments souhaités : huile, sucre, café, cacao, conserves, riz, pâtes, plats cuisinés, petits déjeuners, produits d'hygiène.

Nouveau logo pour la Communauté de Paroisses St Pirmin

Une fleur pour le Florival avec 7 pétales pour signifier chacune de nos sept paroisses : Linthal, Buhl, Murbach, Lautenbach, Schweighouse, Lautenbach-Zell et Sengern. La croix de St Pirmin en guide de tige, Bien sûr l'entrée de notre vallée, entre le Ballon.

Assainissement : Ne jetez plus vos lingettes dans les toilettes !

Les lingettes ne font pas bon ménage avec les réseaux d'assainissement ! Pratiques au quotidien, elles servent aussi bien pour bébé que pour nettoyer les sols ! Problème : elles sont résistantes car constituées de fibres tissées. A usage unique, on les utilise puis on les jette... dans les toilettes. Elles rejoignent ainsi le collecteur d'eaux usées avant d'atteindre la station d'épuration. Ce qu'il faut savoir : elles ne se dissolvent pas une fois mélangées aux eaux usées même si, pour certaines, les fibres sont biodégradables. Ne vous fiez pas aux arguments des fabricants ! Conséquences : une fois dans les collecteurs d'eaux usées, associées à la graisse et aux éléments solides, elles s'enroulent les unes autour des autres et forment des amas de fibres qui ralentissent l'écoulement des eaux usées dans les canalisations qui se bouchent et débordent, des déversoirs d'orage qui se colmatent déversant ensuite des effluents dans la nature (rivière, etc...). Alors, où doit-on les jeter après utilisation ? Dans la poubelle, comme les autres déchets. Elles seront ainsi prises en charge par la filière de collecte et de traitement des déchets. Ces gestes simples et éco-citoyens permettent à nos réseaux d'assainissement de fonctionner normalement pour le bien de chacun et pour la préservation de notre environnement.



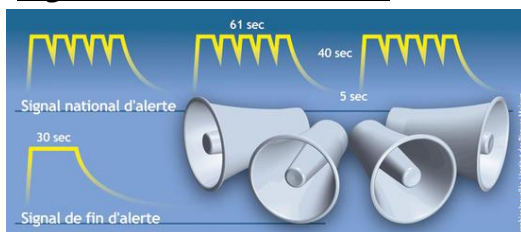
Attention aux faux sites administratifs et aux arnaques en ligne !

Demande d'extrait d'acte de naissance ou de casier judiciaire, carte grise, nombre de points restant sur votre permis de conduire... La plupart des démarches administratives peuvent se faire gratuitement en ligne sur les sites officiels de l'administration française. Il existe néanmoins des sites privés, souvent payants qui proposent de vous aider. Attention, il peut s'agir d'arnaques rappelle la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Pour faire face aux éventuelles arnaques, la DGCCRF donne aux consommateurs 6 conseils pratiques à suivre dans tous les cas : - consulter toujours le site officiel de l'administration française www.service-public.fr qui recense tous les sites de référence en fonction des documents souhaités ; - se renseigner auprès des sites officiels avant de passer une commande et de donner ses coordonnées bancaires à un professionnel ; - consulter les mentions légales du site pour identifier sa nature et son exploitant, lire attentivement les conditions générales de vente (CGV) qui constituent le contrat liant le professionnel et le consommateur ; - vérifier les adresses, les sites officiels de l'administration française se terminant par « *.gouv.fr* » ou « *.fr* » et non pas par « *.gouv.org* », « *.gouv.com* » ou « *gouv* » et attention aussi aux sites commerciaux qui essayent de tromper les consommateurs en prenant l'apparence d'un site officiel (usage du drapeau bleu-blanc-rouge, de la Marianne, référence à des ministères...) ; - se méfier des premiers résultats de recherche qui ne mettent pas forcément en avant les sites officiels (les référencement payants sont toujours signalés sur les moteurs de recherche par le mot *annonce*) ; - vérifier le caractère payant ou non de la prestation proposée.

En cas de problème, vous pouvez aussi prendre contact avec :

- les services de la DGCCRF et les associations de consommateurs ; - le Centre européen des consommateurs France en particulier si vous avez payé une société étrangère, basée dans un autre pays de l'UE, en Islande, ou en Norvège, dès lors que vous n'avez reçu aucun document. Vous pouvez aussi signaler les sites frauduleux aux moteurs de recherche en vue d'un déréférencement de ces sites sur les pages de résultats.

Signal National d'alerte



Le signal national d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé ;

- le signal national de fin d'alerte comporte un cycle unique consistant en une seule période de fonctionnement d'une durée de 30 secondes. *Ce signal ne peut donc pas être confondu avec*

celui d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le vendredi.

Que faire en cas d'alerte ?

- Mettez-vous à l'abri ! Si vous êtes à l'intérieur, chez vous, au travail ou dans un lieu public, restez-y. Si vous êtes à l'extérieur, rentrez chez vous ou dans le bâtiment public le plus proche. Fermez portes et fenêtres. Ne restez pas dans votre véhicule ; celui-ci n'offre pas de protection. Ne sortez qu'à la fin de l'alerte ou sur ordre d'évacuation décidée par le Directeur des Opérations de Secours (Préfet ou Maire). Cet ordre est diffusé par les médias.
- Mettez-vous à l'écoute et respectez les consignes des autorités ! Écoutez l'un des médias conventionnés avec la préfecture : il diffusera les informations sur l'accident et les consignes des autorités. Quatre médias sont conventionnés et sont tenus de diffuser sans délai les messages d'information du préfet. Il s'agit de France 3 Alsace, France Bleu Alsace, Radio Dreyeckland et Flor FM. Les informations relatives à l'événement seront aussi mises en ligne sur le portail des services de L'État du Haut-Rhin.
- En cas d'accident industriel entraînant un risque toxique, confinez-vous ! Le cas échéant, le message diffusé par les médias indiquera que l'accident entraîne un risque toxique. Dans ce cas, il faut se confiner, c'est-à-dire obturer toutes les ouvertures, arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ! Vos enfants sont pris en charge par les enseignants qui connaissent les consignes à appliquer. Ils sont plus en sécurité à l'intérieur de leur établissement scolaire que dans la rue. Vous vous mettriez vous-même en danger en allant les chercher. Par ailleurs, en vous déplaçant dans la zone à risque vous pourriez gêner l'action des secours.
- Ne fumez pas ! Évitez toute flamme ou étincelle. En cas de picotements ou de forte odeur chimique, il est conseillé de respirer à travers un linge mouillé.
- Évitez de téléphoner. Sauf en cas d'urgence médicale avérée, n'appellez pas les services de secours, les services publics ou l'entreprise à l'origine du sinistre.

Les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours.

- En cas d'accident nucléaire : En fonction de l'événement, le Préfet peut demander à la population située dans un périmètre proche du site nucléaire de prendre un comprimé d'iode stable. Dans ce cas, les médias l'indiqueront.
- Faut-il évacuer ? Au déclenchement des sirènes, vous ne devez en aucun cas évacuer mais vous mettre à l'abri et à l'écoute des médias conventionnés. Toutefois, en fonction de l'évolution de la situation, lorsque le confinement ne suffit plus à garantir l'intégrité physique des personnes mises à l'abri, l'évacuation pourra être décidée. Dans ce cas, les médias diffuseront l'ordre et les consignes d'évacuation (itinéraires à suivre, lieux d'accueil...).

Déneigement

Avec l'arrivée des premières neiges, il convient de rappeler quelques précautions d'usage afin de faciliter le déneigement : - si vous disposez d'un garage, cours, rentrez vos voitures afin de faciliter l'accès de la saleuse ; - nous vous rappelons qu'il est du devoir de chacun de dégager le trottoir devant son domicile (qu'il soit propriétaire ou locataire), afin de permettre le passage des piétons en toute sécurité ; - ne déposez pas de neige provenant d'une entrée privée ou d'un stationnement sur une rue ou un trottoir communal et évitez d'entasser la neige dans les caniveaux, cela empêche les écoulements au moment de la fonte de neige.

Nous conseillons également aux automobilistes d'équiper de façon adéquate leur véhicule.

Le prélèvement à la source



LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ÇA CHANGE QUOI POUR MOI ?

A compter du 1^{er} janvier 2019, avec le prélèvement à la source, le décalage d'un an entre mes revenus et l'impôt correspondant disparaît.

En 2019, je paye l'impôt sur mes revenus de 2019.

**SALARIÉ ? ACTIF ?
RETRAITÉ ?
INDÉPENDANT ?
JE SUIS CONCERNÉ**

L'impôt est directement prélevé sur mes revenus (salaires, retraites, allocations chômage...) par mon employeur, caisse de retraite, Pôle emploi (organismes collecteurs).

Pour les revenus des indépendants, les loyers, les revenus agricoles, etc. l'impôt est prélevé sur mon compte bancaire sous forme d'acomptes.

Tous les ans, je dépose ma déclaration de revenus. Elle permet de déterminer mon taux de prélèvement, de prendre en compte mes réductions et crédits d'impôt et de calculer mon impôt définitif.



ET MON TAUX DE PRÉLÈVEMENT ?

En 2018, ma déclaration de revenus sert de base au calcul de mon taux de prélèvement à la source pour 2019.

> Je déclare mes revenus en ligne : je connais mon taux immédiatement et le montant de mes acomptes éventuels.

> Je déclare mes revenus sur papier : je connais ces informations à compter du 16 juillet dans mon espace personnel sur impots.gouv.fr ou sur mon avis d'impôt.

ET SI JE SUIS NON IMPOSABLE ?

Le prélèvement à la source ne change rien pour moi : je n'ai aucun prélèvement.



FINANCES PUBLIQUES

GÉRER MON PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

L'administration fiscale transmet automatiquement mon taux aux organismes collecteurs (employeur, caisse de retraite, Pôle emploi...). Pour mes revenus sans collecteur (revenus des indépendants, revenus fonciers...), elle prélève chaque mois des acomptes sur mon compte bancaire.

Je peux adapter mon prélèvement à la source après ma déclaration en ligne ou à compter du 16 juillet 2018 si je déclare sur papier :


> si je suis en couple marié ou pacsé, je peux choisir des taux individualisés au lieu de mon taux « foyer ». Ce choix ne modifie pas le total des prélèvements, il les répartit différemment au sein du couple ;

> je peux choisir de ne pas transmettre mon taux à mon employeur. Un taux non personnalisé m'est alors appliqué en fonction de mon niveau de rémunération. Dans la plupart des cas, il sera plus élevé et je serai remboursé du trop versé l'année suivante. Dans les autres cas, je devrai verser chaque mois un complément sur impots.gouv.fr ;

> je peux choisir le paiement de mes acomptes par trimestre pour mes revenus sans organisme collecteur (revenus des indépendants, revenus fonciers...)

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le principe ne change pas. Les réductions et crédits d'impôt acquis une année me sont restitués l'année suivante.



ET MES REVENUS DE 2018 ?



L'impôt sur les revenus non exceptionnels de 2018 sera effacé.

Les revenus exceptionnels et les revenus hors du champ de la réforme resteront imposés.

Retrouvez plus d'informations sur les sites
prelevementalasource.gouv.fr
et impots.gouv.fr

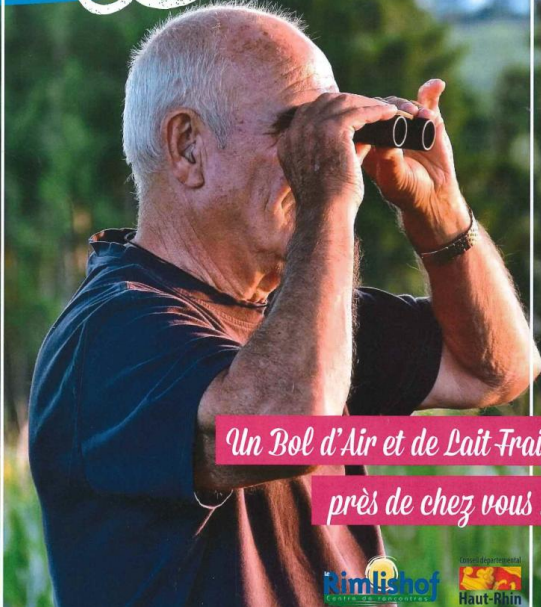
0 811 368 368 Service 0,06 € / min
+ prix appel

© Direction générale des Finances publiques - Mars 2018



Deuxième année

BIEN VIEILLIR



Un Bol d'Air et de Lait Frais

près de chez vous !




**Vous avez plus de 65 ans...
et habitez la belle vallée du Florival ?
Alors venez !**

Le Rimlishof vous accueille le 1er mardi de chaque mois de 12h à 17h

1ère rencontre le mardi 4 septembre 2018 !

AU PROGRAMME : • Un apéritif et un bon repas cuisiné et servi sur place • Des loisirs en commun (jeux de société, cartes, thé dansant, activités de plein air...) • Des spectacles (clowns, chanteurs, musiciens...) • ...et d'autres activités à la carte ! Le transport est assuré pour les personnes sans véhicule.

PARTICIPATION : 5 € / personne / rencontre (repas, activités et transport inclus)

CONTACT : Claire MATTER au **07 81 45 99 34** - claire@rimli.com

INSCRIPTIONS : auprès de la Mairie de Lautenbach-Zell

Rencontres organisées en partenariat avec : • Le Rimlishof • Les mairies de Buhl, Murbach, Linthal, Lautenbach-Zell, Lautenbach et Guebwiller • Le Conseil Départemental du Haut-Rhin • La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie • La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et ses partenaires.




SEMAMINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

C'EST DÉCIDÉ : JE RÉDUIS MES DÉCHETS!

du 17 au 25 novembre

PROGRAMME DES ANIMATIONS
sur le territoire du SM4

SM4
Traitement Prévention DÉCHETS

ADENE
Agence de l'Environnement et de la Gestion des Déchets

Région de GUEBWILLER
Territoire de Communautés

Maison de la Nature du Sundgau

Vivarium du Moulin

Samedi 17 novembre

Lancement de l'édition 2018 de la SERD dans les locaux de Défi

Ensemble Défi - 25 route d'Issenheim - 68 360 SOULTZ

9h30 : lancement de la semaine avec une inauguration en présence des élus (SM4, Défi, CCRG)

Toute la journée, de 9h30 à 16h30, venez profiter des portes ouvertes de la boutique de Défi. Vous pourrez également trouver des idées et des solutions pour réduire vos déchets sur le stand du SM4 et des réponses à vos questions sur la gestion des déchets (tri et collecte) sur le stand de la CCRG (Communauté de Communes de la Région de Guebwiller).

De 10h30 à 12h30 : présentation et dédicace de la BD « Défi ressourcerie, c'est quoi ? » par ses auteurs.

Mardi 20 novembre

Atelier « L'Art et la manière de cuisiner mes restes »

Service environnement de la CCRG - 13 rue de l'Électricité - 68 500 Guebwiller

Horaires : 18h - 20h - Inscription obligatoire : 03.89.28.59.90 ou ambassadeurdutri@cc-guebwiller.fr

Un moment convivial, où chacun peut venir préparer, cuisiner et goûter ! Matériel et ingrédients fournis par la CCRG. Le SM4 animera un stand sur la réduction du gaspillage alimentaire.

Le Roundup face à ses juges

Cinéma Palace Lumière - 2 bd Georges Clemenceau - 68 130 Altkirch

Horaires : 19h30 (5€ par personne - Projection organisée par la Maison de la Nature du Sundgau en partenariat avec la Communauté de Communes Sundgau)

Dans ce film documentaire, à la lumière du procès symbolique de Monsanto tenu en 2016, Marie-Monique Robin expose l'ampleur du scandale sanitaire lié au Roundup, herbicide le plus vendu au monde. Un réquisitoire accablant, paroles de victimes et d'experts à l'appui.

Mercredi 21 novembre

Journée DEEE* et pas que...

* Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Ensemble Défi - 25 route d'Issenheim - 68 360 SOULTZ

De 9h30 à 16h30, visitez, lors d'une ouverture exceptionnelle, tous les ateliers de Défi y compris l'atelier des DEEE*. La boutique sera ouverte aux mêmes horaires.

Le SM4 et la CCRG compléteront vos connaissances sur les DEEE à l'aide de jeux et autres animations ludiques.

À cette occasion : collecte gratuite de petits électroménagers en panne et non réparables (sèche-cheveux, grille-pain, consoles de jeux...) au profit de l'AFM-Téléthon.

Jeudi 22 novembre

Opération Déstockage chez Défi avec accès à toutes les réserves !

Ensemble Défi - 25 route d'Issenheim - 68 360 SOULTZ

Horaires : 9h30 - 16h30

En préambule : samedi 10 novembre de 14h à 17h

Atelier créatif en matériaux de récupération

Maison de la Nature du Sundgau - 13 Rue Sainte-Barbe - 68 210 Altenach

Horaires : 14h - 17h - Inscription obligatoire - Places limitées

Principe de cet atelier : chacun vient, avec ou sans matériel, avec ou sans idée... et ensemble, un projet se construit au gré des envies avec du matériel mis à disposition et grâce à une multitude de techniques (couture, tricot, crochet, tissage, collage, dessin, coupe, tressage, modelage...) et de matériaux.

Cycle d'initiation à l'éco-vannerie

Maison de la Nature du Sundgau - 13 Rue Sainte-Barbe - 68 210 Altenach

Horaires : 14h - 17h - Inscription obligatoire - Places limitées

L'écovannerie est la confection d'objet en vannerie avec du vieux papier roulé en brin de tressage. Lors de cette séance, le public est invité à fabriquer des décorations de Noël.

Le Centre Socio-Culturel du Pays de Thann est engagé...

Le Centre Socio-Culturel du Pays de Thann et le SMTC* organisent de nombreuses animations durant la SERD 2018 pour les usagers du centre socio-culturel !

Au programme : des ateliers de bricolage et de découverte des déchets pour les moins de 12 ans, des animations sur les DEEE pour les jeunes, une exposition des œuvres réalisées pendant cette semaine, une disco-soupe pour les familles, une collecte de DEEE et l'inauguration d'un meuble dédié à leur collecte. Le tout sera complété par des animations sur les actions du SMTC et du SM4.

* Syndicat Mixte de Thann-Cernay

Pour poursuivre après la SERD : le 5 décembre

GRATIFERIA

Centre Socio-Culturel du Pays de Thann - 15 av Robert Schuman - 68 800 Thann

Apportez ce qui ne vous sert plus et/ou repartez avec ce qui vous plaît !

Jouets, vêtements, chaussures, livres, CD, DVD, objets en tout genre, donnez-leur une deuxième vie ! Seule condition : ils doivent être propres, légaux et en état de marche.

Ouvert à tous !

Conditions pour les animations de la SERD

Les animations sont gratuites et en libre accès sauf précision dans le descriptif.

Vendredi 23 novembre

« Comment bien manger, de saison et pas cher ? »

Ensemble Défi - 25 route d'Issenheim - 68 360 SOULTZ

De 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30 : démonstrations de recettes de cuisine avec dégustation, trucs et astuces pour optimiser ses achats et conseils pour bien conserver ses aliments et éviter le gaspillage.

De 9h30 à 12h30 : animations ludiques pour limiter le gaspillage alimentaire - stand du SM4. La boutique de Défi sera ouverte en continu de 9h30 à 16h30.

Atelier Écofrugal Zéro Déchet

Maison de la Nature du Sundgau - 13 Rue Sainte-Barbe - 68 210 Altenach

Horaires : 20h - 21h30 - Inscription obligatoire à la MSN avant le 21 novembre

Que peut-on faire au quotidien pour réduire ses déchets et économiser ? À travers des thèmes choisis par les participants, chacun à son niveau apportera son expérience, ses idées, ses questions, peut-être même des objets à montrer aux autres. Débutants ou experts, vous êtes tous bienvenus. Une soirée papotage animée par Aude Duvoid, ambassadrice écofrugal.

Samedi 24 novembre

Fabrication de niochis à insectes avec du matériel de récup'

Atelier menuiserie - Ensemble Défi - 25 route d'Issenheim - 68 360 SOULTZ

Horaires : 14h - 16h30 - Animé par le Vivarium du Moulin

Fabriquez gratuitement votre nichoir et repartez avec ! Matériel fourni.

Démonstration de fabrication de peintures naturelles et de leurs utilisations

Boutique - Ensemble Défi - 25 route d'Issenheim - 68 360 SOULTZ

Horaires : 14h - 16h

Animation Jardinage au naturel et broyage de branchages

Ensemble Défi - 25 route d'Issenheim - 68 360 SOULTZ

Horaires : 14h - 16h30 - Animé par des éco-jardiniers et Florival en Transition.

Venez trouver trucs et astuces pour réduire et recycler les déchets verts de votre jardin !

Repair'café

Maison de la Nature du Sundgau - 13 Rue Sainte-Barbe - 68 210 Altenach

Horaires : 14h - 18h - gratuit mais vous pouvez y contribuer par un don !

Réparer ensemble, c'est l'idée des Repair' Cafés dont l'entrée est ouverte à tous. Outils et matériel sont disponibles à l'endroit où est organisé le Repair' Café, pour faire toutes les réparations possibles et imaginables. Vêtements, appareils électriques, affûtage des outils de jardin, petits mobiliers... Des experts bénévoles seront présents et vous invitent à venir faire réparer vos objets en panne !

La classe primaire a fabriqué des nids pour les hirondelles. Il reste la dernière étape à finir. Les habitants qui ont commandé des nids seront livrés dès que nous aurons terminé....merci pour votre patience.

L'hirondelle est une espèce en danger....protégeons là !



L'écho des cours



AVRIL-MAI 2018

Durant deux mois, les adultes du club de ping-pong de la vallée nous ont accueillis à Lautenbach.

Ils nous ont appris les règles et des techniques de ce sport. Maintenant, nous savons jouer et pouvons utiliser la table de l'école.

Plusieurs élèves ont rejoint ce club depuis.

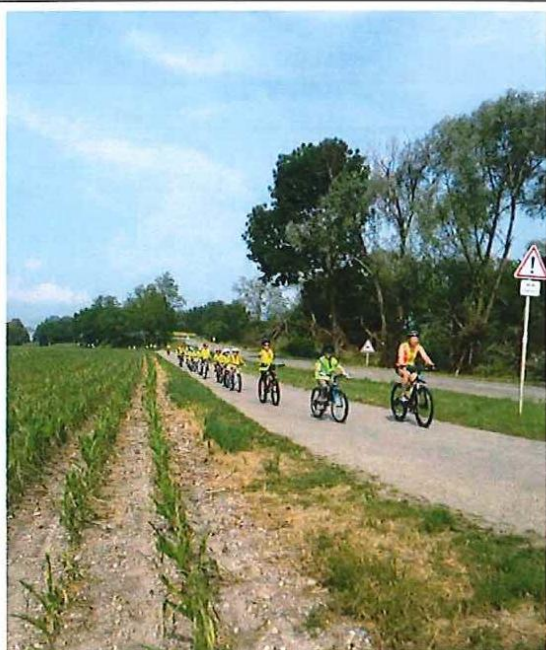
Merci pour l'accueil et le partage.

Ensemble, au mois de mai, nous avons pédalé 3 jours pour relier Lautenbach-Zell et Le Parlement Européen de Strasbourg.

Nous avons quitté le Florival, longé le vignoble puis suivi les canaux jusqu'à la capitale alsacienne.

C'est aussi le chemin de l'eau qui quitte notre vallée pour rejoindre le Rhin.

Le quatrième jour, nous avons visité Strasbourg.



Nous sommes partis à 28 enfants et 12 adultes.

Encore un grand merci pour tous ceux qui nous ont soutenus.



La nouvelle piscine de Guebwiller nous accueille tous les vendredis du premier trimestre.

Nous travaillons en 6 groupes. Il y a 5 parents qui aident à l'encadrement.

Chacun, de la maternelle jusqu'au CM2 apprend ainsi à nager.



Le 29 novembre, nous avons participé à la cérémonie de commémoration qui s'est déroulée à l'Oberlauchen. Une stèle a été inaugurée par Monsieur le préfet et Madame la consule des USA à la mémoire des soldats américains morts là-bas durant la guerre 1914-1918, il y a 100 ans.



14 septembre, visite du Hartmannswillerkopf... pour bien comprendre la grande guerre.



Le lundi matin, jusqu'aux vacances de la Toussaint, Joëlle nous a guidés dans les ateliers de marche nordique. Nous avons travaillé la coordination, le rythme, la posture. Le mardi soir, un groupe filait aussi en montagne pour profiter de ce bel automne. Merci Joëlle.

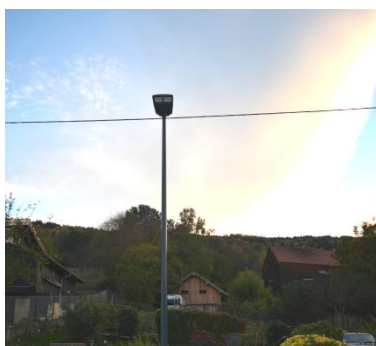
Tous ces gestes nous seront bien utiles cet hiver quand nous irons au ski.

Travaux dans notre commune

Réparation caniveau rue du Geffental



Eclairage public



Installation d'un local à poubelles dans la cour de l'école



Fleurissement 2018

Maisons avec jardin

5 fleurs ***** : H.C. PREISS Fernand - H.C. SCHLIFFER Philippe

4 fleurs **** : HAMMERER Hubert - RISSER René - SIMONKLEIN Jeanne.

3 fleurs *** : HIGELIN/HOLTZHEYER - LANTZ Jeannine - MYSLIWICS

Yvonne - MUTZ Pierre - SCHAFFHAUSER Richard - SIMONKLEIN Pascal - VOGEL Jean - WEHRELEN/BIEHLER - WEIRATHER Erwin.

2 fleurs ** : BOEGLIN Patrice - DEBENATH Patrick - ERNY J-Paul - FISCHER J-Pierre - FRANCK J-Pierre - FRICKER Bernard - FUCHS J-Jacques - GASPERMENT Alice - HAMMERER/ANDOLFATTO - HOLTZHEYER Gabriel - MARCK Hubert - MASSERON François - MEYER Lucien - OBRECHT/HENCK-REGNAULT J-Pierre - RIETHMULLER René - ROBINOT Béatrice - SCHMUCK Philippe/M-Louise - STEINMANN Eric - WERLEN J-Marc - WERMELINGER Henri.

1 fleur * : BATTIN Elisabeth - BOLLINGER Pascal - BRONNER M-Josée - FRICK Bernard - GAMBERONI Guy - GROSS Jean - HECK Serge - HUBER Grégory - HUEBER Monique - MOINE Jacqueline - PFEFFER Bernard - SCHWAERTZIG Hélène.

Encouragement : ARNOLD Noël - DALCIN Myriam - DEBENATH/RISSER - LÉBOUBE Gérard - ETTERLEN Hélène - FLESCHE Bernard - GRIGNON Franck - GERTHOFFERT Michel - METZGER Michel - MULLER Line - OLEXA Philippe - REIFSTECK Robert - RITZ Michel - ROEHR Philippe - SCHMITT Alice - SIMONKLEIN Christian - TORRELLI René - WAGNER Paul.



Maisons sans jardin

5 fleurs ***** : H.C. KUSTER Edmond.

4 fleurs **** : CHAMBARD J-Marc.

3 fleurs *** : KARMEN Régine - KARMEN Richard - RICHERT Gérard

2 fleurs ** : AUDEBEAU Jeannette - BAUM Liliane - BEIL Charlotte - HALLER Raymond - KUBLER Juliette - MARCHAL Karin - SONNTAG Raymond.

1 fleur * : CORTESE Michel - RIETHMULLER Bernard - SONNTAG Antoine - SPERISSEN René.

Encouragement : ACKERMANN Robert - AUER Emile - BADER Aurélie - FISCHER J-Marc - FRIESS J-Paul - MEYER Guy - PFIHL Benoit - PIERREL J-Louis - WERTENBERG Jeanne.

Commerce

3 fleurs *** : Restaurant à la Truite.

Balcons

3 fleurs *** : BOECKLER/ZIMMERMANN - FRANCK J-Paul- HALLER Christian - PREISS Yves - RISSER J-Claude.

2 fleurs ** : BRENGARD Jeannine - FREY Didier - FISCHER Denis.

1 fleur * : CHAPELIER Georges - GWINNER Pierre - WECK M-Renée.

Encouragement : GOLISANO / SITTER.

Façades / murs

4 fleurs ***** : CHAMBARD Claude.

2 fleurs ** : FISCHER Philippe - FUCHS J-Louis - HARTMANN Jacques - KUSTER François -PREVOT Dominique.

1 fleur * : BEDEL Joël - COTE Thierry - DURRWELL Daniel - FISCHER Georgette - GRIGNON Gérard - ISSENLOR Roland - MARCK Jean - NAAS Lucie - PAILLARD Frédéric - SCHICKEL Etienne -SEILER Delphine - UMBDENSTOCK M-Thérèse.

Encouragement : AROMATARIO Hélène - COQUILLON Florence - FISCHER Claude - FISCHER Véronique - FRANCK Denis - FRANCK Marlyse - HAEFFLER/ GRUNINGER - JACOBBERGER Roland - KUBLER Bernard - MULLER Benjamin - RIETHMULLER Gérard -RIETHMULLER Marthe - STUDER Yann - TODISCO Antoine - TRIPONEL Frédéric.

Immeuble collectif

2 fleurs ** : FISCHER Christian - RAUCH J-Pierre.

1 fleurs * : JENNY Pierre.

Encouragement : WERMELINGER Yves.

Etang

3 fleurs *** : Etang des Cygnes.



Le 6 octobre, lors d'une cérémonie, la municipalité a mis à l'honneur les lauréats qui cette année encore ont été très nombreux à fleurir leurs maisons. Merci à eux. Un grand merci également à Sylvia FISCHER, qui donne de son temps pour s'occuper des deux baignoires où vous pouvez vous servir de plantes aromatiques.

Evènements passés

15ème Exposition internationale d'art

La galerie Plein ciel a ouvert ses portes du 20 mai au 19 août dans le jardin de Roland et Sylvie ISSENLOR, pour une expo qui a permis d'admirer durant tout l'été les œuvres d'une trentaine d'artistes venus de France, d'Algérie, de Chine, de Pologne ou de Singapour entre autres, avec des peintures, sculptures, photos et céramiques, etc.... Les élèves du collège Mathias-Grunenwald y ont également présenté une œuvre collective. Cette année, à titre exceptionnel Roland et Sylvie ISSENLOR ont présenté trois gravures uniques signées Picasso, Miro et Maravillas. Le dernier jour, Nathalie B fleur manouche a animé avec sa belle voix le finissage de l'expo pour une dernière balade au jardin d'art.



Fête de la musique

Malgré une fraîcheur notable, la fête de la musique organisée par la municipalité, s'est déroulée vendredi 22 juin sur l'ancien terrain du camping. Ce fut une belle soirée animée par un DJ, où on a pu déguster des saucisses, frites et se désaltérer au bar.



Fête patronale

Le dimanche 24 juin, la Chorale Sainte Cécile de la paroisse Saints Pierre et Paul de Lautenbach-Zell, ont animé la messe patronale célébrée par le Père Bonan avec comme chaque année une vente de pâtisserie.

Marché de montagne

Le tant attendu marché de montagne à lever le rideau le mardi 26 juin pour une nouvelle saison estivale. C'est un rendez-vous incontournable pour tous les habitants de la vallée, des touristes et d'ailleurs qui ont pu s'approvisionner en fromage de montagne, yaourt, pain, beurre fermier, viande, charcuterie, légumes, miel, escargots, vins, bières, sirops, confitures, savons, fleurs, plantes, bijoux, bois flotté, etc.. sans oublier le moment de partage et de convivialité autour du bar. Le dimanche 5 août a proposé une belle palette du terroir, rehaussé par diverses animations, tel que la pression des pommes ou la démonstration de distillation et par la présence des animaux de la ferme, ânes, chèvres, veau, moutons, canards, lapins, abeilles. Vers 18 h, la société de colombophile de Guebwiller a procédé au traditionnel lâcher de pigeons.



Journée carpes frites

Dimanche 1er juillet, la journée carpes frites organisée par les membres de l'Amicale de l'étang des cygnes, a eu comme à l'accoutumée un très grand succès. Après le repas les convives ont également eu l'occasion de participer au concours de pêche.



Grand prix de la MJC de Buhl

L'édition 2018 de la course cycliste de la MJC de Buhl s'est couru le mercredi 15 août dans les rues de Lautenbach-Zell, avec quatre courses au programme pour les plus jeunes (minimes et cadets) et aussi pour d'autres (Pass' D1/D2/D3/D4). C'est l'Ersteinois Lilian VOGELEISEN qui a remporté le Grand Prix de la MJC.

Fête de la nature au Vivarium du Moulin



Le Vivarium du Moulin a fêté la nature, les 22 et 23 septembre. Contes, jeux géants, promenade en ânes, visite de la salle d'élevage, ateliers décoratifs, exposants avec des créations artistiques ont agrémenté ces deux journées.



Un grand merci à Noé pour ses explications sur le monde des araignées, insectes, etc... sans lui nous serions passés devant eux sans nous attarder, un grand merci pour sa passion.

Rendez-vous chez les artisans

Le dimanche 7 octobre, la Chambre de Métiers d'Alsace a organisé l'évènement « Rendez-vous chez les artisans » de la communauté de communes de la région de Guebwiller. 25 artisans vous ont invité à entrer au cœur des entreprises artisanales dont la richesse des métiers et des savoir-faire se décline dans les quatre domaines d'activité de la production, des services, du bâtiment et du secteur alimentaire. A Lautenbach-Zell vous avez pu visiter la menuiserie GWINNER et le tapissier décorateur DEBENATH.



La menuiserie GWINNER



Le tapissier décorateur DEBENATH

Evènements à venir

Novembre

- * Samedi 03 & dimanche 04 : de 11 h à 19 h, marché d'automne - salle ancienne gare Lautenbach ;
- * **Dimanche 11 : commémoration pour le centenaire de fin de la grande guerre - devant les monuments aux Morts Sengern et Lautenbach-Zell ;**
- * Jeudi 15 : Marché d'envies de 18 h à 20 h - à Lautenbach ;
- * Samedi 17 : Concert - salle ancienne gare Lautenbach ;
- * **Vendredi 30 : Illumination du sapin de Noël - place de la Mairie à 19 H 30.**

Décembre

- * **Samedi 01 : Cérémonie de la Ste Barbe - place du Wasen ;**
- * Samedi 01 : Concert - salle ancienne gare Lautenbach ;
- * Samedi 08 & dimanche 09 : marché de Noël - salle ancienne gare Lautenbach ;
- * **Dimanche 09 : Fête de Noël des aînés de la commune au vert-vallon ;**
- * **Samedi 15 et dimanche 16 : Marché de montagne de Noël - place de la Mairie ;**
- * Jeudi 20 : Marché d'envies de 18 h à 20 h - marché de Noël - à Lautenbach.

Janvier

- * Lundi 07 : Don du sang - salle ancienne gare Lautenbach ;
- * Jeudi 17 : Marché d'envies de 18 h à 20 h - à Lautenbach.

Tous les mardis, salle du Vert-Vallon, après-midi récréative.

A l'aube des fêtes de fin d'année, la municipalité a le plaisir de vous accueillir le vendredi 30 novembre à 19 h 30 place de la mairie, pour l'illumination du sapin de Noël. Lors de cette soirée, vous pourrez vous réchauffer avec du vin chaud, écouter des chants et y participer.



A bientôt !

Historique

Soldat Edmond WEIGEL

Edmond WEIGEL est né le 16 février 1921 à Sengern (dans la maison en face de la chapelle du Felsenbach) et non le 17 novembre 1921 à Kanterbaed ? (village inconnu dans le Haut-Rhin) comme indiqué sur sa fiche "Mémoire des Hommes" (a t'il donné une fausse adresse pour éviter des représailles à sa famille par l'occupant nazi lors de son engagement ? certainement oui). Bien que sa fiche ne mentionne pas de date, il s'est certainement engagé en 1944 lors de la création de l'armée Rhin et Danube (1ère armée) pour la campagne d'Italie (la croix de guerre avec palme Italie faisant foi). Le

3ème bataillon médical faisait partie de la 3ème division d'infanterie algérienne (DIA) lui même versé dans la 1ère armée. Par contre il est bien décédé le 2 septembre 1945 près de Bad Durkheim, Allemagne, à l'âge de 24 ans comme l'indique sa fiche et l'avis de décès. 4 mois après l'Armistice son bataillon se trouvait entre Kaiserlautern et Mannheim avec d'autres divisions notamment Américaines (là aussi la 2ème croix de guerre campagne Allemagne fait foi). Sur sa fiche est mentionné : non mort pour la France et la cause du décès : accident. Avant de franchir le Rhin en mars 1945, son bataillon a participé à la libération de l'Alsace en venant des Vosges (Bussang-Bonhomme) et c'est certainement en ce temps là qu'il a rendu visite et a passé quelques jours chez ses parents au Felsenbach en compagnie d'un capitaine avec une jeep, c'était un évènement pour les habitants de l'époque. Il a été inhumé, dans un premier temps, au cimetière de Spire (Speyer en Allemagne), son corps a été rapatrié et rendu à sa famille le 21 janvier 1948 par un détachement de l'armée. Pour les cérémonies du 11 novembre de cette année et à l'initiative de l'adjoint Matthieu BOECKLER, la Commune apposera une plaque souvenir avec liseré tricolore sur la tombe au cimetière de Sengern.



Mémoire des hommes

Accueil > Conflits et opérations > Seconde Guerre mondiale > Militaires décédés au cours de la Seconde Guerre mondiale > Faire une recherche > Résultat de la recherche > Edmond WEIGEL

SECONDE GUERRE MONDIALE

n°1

Edmond WEIGEL

Décédé(e) le 02-09-1945 (Bad Dünkeim, Allemagne)

Né(e) le/en 17-11-1921 à Kanterbaed (68 - Haut-Rhin, France)

Carrière

Statut	militaire
Unité	3 e Btn Médical

Mention **Non Mort pour la France**

Cause du décès

Sources Service historique de la Défense, Caen

Cote AC 21 P 169154

Armierung Soldat Franz-Joseph FISCHER

François-Joseph est né le 15 février 1870 à Colmar, 9 rue de la Grenouillère, de ses parents, le journalier Philipp FISCHER, 36 ans et d'Anne-Marie KAUFFMANN, 35 ans. Son père, né en 1834 était originaire du village de Sickingen près d'Hechingen dans le großherzogtum au Bade-Wurtemberg en Allemagne. Il a émigré en Alsace Française certainement après la Révolution de 1848 et l'annexion du Pays de Bade par l'Empire Prussien. François-Joseph FISCHER est donc né Français (la guerre Franco-prussienne n'a débutée que le 19 juillet 1870). Puis sous l'administration allemande, l'Alsace et la Moselle sont devenues allemandes, il a passé son enfance et son apprentissage professionnel à Colmar. Plus tard il est venu travailler comme menuisier aux ateliers SCHMITT de Guebwiller, devenu après la guerre de 14-18 les ateliers HOCHNAEDEL. A l'âge de 30 ans, en 1900, il s'est marié à Lautenbach-Zell, avec Maria-Anna VOGEL, ouvrière d'usine, fille de Léon VOGEL, bucheron et d'Hélène FRANCK, du Felsenbach. Le couple s'est installé au n° 41 de la grand rue à Lautenbach-Zell dans un logement de la maison de Sébastien SCHMUCK. François-Joseph FISCHER était le père de cinq enfants: Emile 1901-1961, Gustave 1902-1939, Frida 1903-vers 1990, Henriette 1908-vers 1930 et Charlotte 1911-1996. Vu son âge et sa situation familiale François-Joseph a été enrôlé certainement la dernière année de guerre dans l'Armierung-Bataillon n° 96 de la 4ème KOMPAGNIE. En fait, ce bataillon a été restructuré vers le 6 avril 1918 en bataillon de pionniers au sein de la 96ème Infanterie-division, date où cette division a pris plusieurs positions en Alsace et Vosges le long de la Siegfriedfrond. C'est à Oltingue (Sundgau) que François-Joseph était stationné, certainement comme ouvrier de scierie, pour contribuer au renforcement du Südzaun (clôture de fils de fer barbelé électrifié en continuité de la ligne Hindenburg

Nos joies, nos peines

Naissances



- Le 24 juin à Colmar, Lyne, Louise, Marie HALLER, fille de Jérémy HALLER et de Morgane WELTER.
- Le 04 octobre à Colmar, Maelya, Andrée, Véronique MORILLON, fille de Thomas MORILLON et de Camille MAURER.
- Le 18 octobre à Mulhouse, Mahé, Jean-Pierre, Marcel MOINE, fils de Morgan MOINE et de Lucie SCHULLER.

Mariage

- Le 8 septembre, Vaclav JURSIK et Alice CHAPELIER.



Décès

- Le 27 juin à Soultz, Irène, Marie, Madeleine GERRER, épouse de Emile AUER.
- Le 12 septembre à Guebwiller, Jean Pierre BOESCH, époux de Dominique ANGHINOLFI.
- Le 13 septembre à Soultz, Marie Thérèse BAUER, veuve de René KLEE.
- Le 13 octobre à Ensisheim, Maria, Stéphanie BOUVIER, veuve de Richard SEILER.
- Le 17 octobre à Soultz, Suzanne, Charlotte HABY, veuve de Joseph, René, Victor ERNY.

Les nouveaux habitants

Bienvenue à :

- Famille Régis et Aurélie BATTIN ainsi qu'à leurs enfants Clara et Léane ;
- Mr Manuel GROSKOPF ;
- Mr Thomas MORILLON ;
- Mr Bernard SEILNACHT.



Anniversaires

Novembre

01	GRARE Dominique	66 ans
01	KILLY Benoît	68 ans
04	HALLER Raymond	87 ans
05	BARBIER Jean	71 ans
06	CASTRO Léonardo	72 ans
11	ETTERLEN Hélène	85 ans
11	ROSSIN Doris	66 ans
12	FISCHER M-Pia	81 ans
15	MARCK Hermine	78 ans
18	SCHWALLER M-Thérèse	89 ans

**** Noces d'Or ****

18	CHAMBARD Claude et Françoise	
19	REINHARDT Mathilde	95 ans
20	KUSTER Edmond	86 ans
20	SCHWARTZ Roland	77 ans
20	ANDRES Agnès	66 ans
23	WEIRATHER Erwin	77 ans
24	WEHRLER M-Louise	90 ans

Janvier

02	RICHERT Fernande	86 ans
05	SCHAFFHAUSER J-Paul	82 ans
05	GRIGNON Gérard	74 ans
05	MARCK J-Jacques	71 ans
06	WERMELINGER Henri	90 ans
09	FRANCK Clément	85 ans
12	FUHRMANN Monique	88 ans
12	VOGEL Jean	71 ans
12	FERRANDI François	71 ans
14	BATTIN Elisabeth	67 ans
18	BOESCH Dominique	70 ans
20	MUTZ Agnès	65 ans
22	FRANCK Marlyse	77 ans
24	WAGNER Jacqueline	80 ans
25	TORRELLI René	69 ans
27	NOLL Michel	67 ans

**** Noces de Diamant ****

31	ROZEROT Henri et Monique	
----	--------------------------	--

25	CORTESE Béatrice	67 ans
27	WAGNER André	70 ans

Décembre

02	CHAMBARD Françoise	71 ans
07	FUCHS J-Louis	71 ans
08	BARBIER Fernande	67 ans
08	TREAN Martine	67 ans
12	RISSER Irène	90 ans
12	WAGNER Paul	79 ans
12	MARUCCIA Lucio	71 ans
14	CHAMBARD Claude	72 ans
16	ARNOLD J-Paul	74 ans
16	FRICK Bernard	71 ans
18	FISCHER J-Pierre	86 ans
20	LAPP Armand	84 ans
21	ROZEROT Monique	79 ans
24	FISCHER Silvia	67 ans
27	SCHICKEL Etienne	68 ans
28	MEYER Rose Marie	75 ans
30	WEILLER Roger	66 ans

Février

03	MYSLIWICS Yvonne	82 ans
03	HENCK Hubert	69 ans
04	FRANCK Charlotte	80 ans
04	HERRGOTT Bernard	66 ans
05	FRANCK Ninie	81 ans
09	ESLINGER Pierre	80 ans
16	MEYER Lucien	81 ans
18	HOOG J-Marc	67 ans
21	KUSTER René	68 ans
23	HUEN M-Monique	76 ans
24	BRENGARD Jeannine	74 ans
24	UMBDENSTOCK M-Thérèse	69 ans
24	HAMMERER Hubert	71 ans
25	ACKERMANN Robert	82 ans
25	GROSS Denise	72 ans
26	EHRHART M-Thérèse	81 ans
27	ERB Alice	96 ans

*Marché de Montagne
de Noël*

À Lautenbach-Zell

Samedi 15/12

Dimanche 16/12

16h à 20h

